

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/07/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>01/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

42.2022 Demande d'avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

006-210600649-20220630-042_2022-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et suivants, 123-1 et suivants, R 181-16 et suivants, R 181-36 à 38,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R511-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16939 en date du 14 avril 2022 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, déposée par la société MONACO LOGISTIQUE,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 avril 2022, demandant aux communes un avis, pris par délibération du Conseil Municipal, au plus tard le 2 juillet 2022, sur le projet ICPE déposé par la société MONACO LOGISTIQUE,

Considérant la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS, qui relève de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées.

Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen.

Considérant le dossier mis à l'enquête publique, consultable sur le site internet de la Mairie de Gattières.

Considérant qu'une faible partie de la commune de GATTIERES se situe dans le périmètre du projet d'ICPE.

Considérant que le projet d'ICPE MONACO LOGISTIQUE peut potentiellement faire peser des risques et inconvénients sur le territoire de la commune de GATTIERES.

Considérant qu'aux termes de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit donner son avis sur le projet d'ICPE et transmettre ledit avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ; soit au plus tard selon le courrier de Monsieur le préfet, le 2 juillet 2022.

Considérant que la société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt logistique soumis à enregistrement. Pour les besoins de ses clients, la société souhaite pouvoir entreposer des marchandises soumises à la nomenclature des installations classées en plus grande quantité. Cette modification constitue une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 8 voix contre (Monsieur VALLAURI dont Madame MARCHAND, Madame ROCHEREAU dont pouvoir de Monsieur BONUCCI, Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO et 2 abstentions (Monsieur DALMASSO et Madame HEYBERGER-PAUL) :

- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONACO LOGISTIQUE en date du 31 décembre 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux située au 3711 m 1ere avenue-4e avenue à CARROS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,